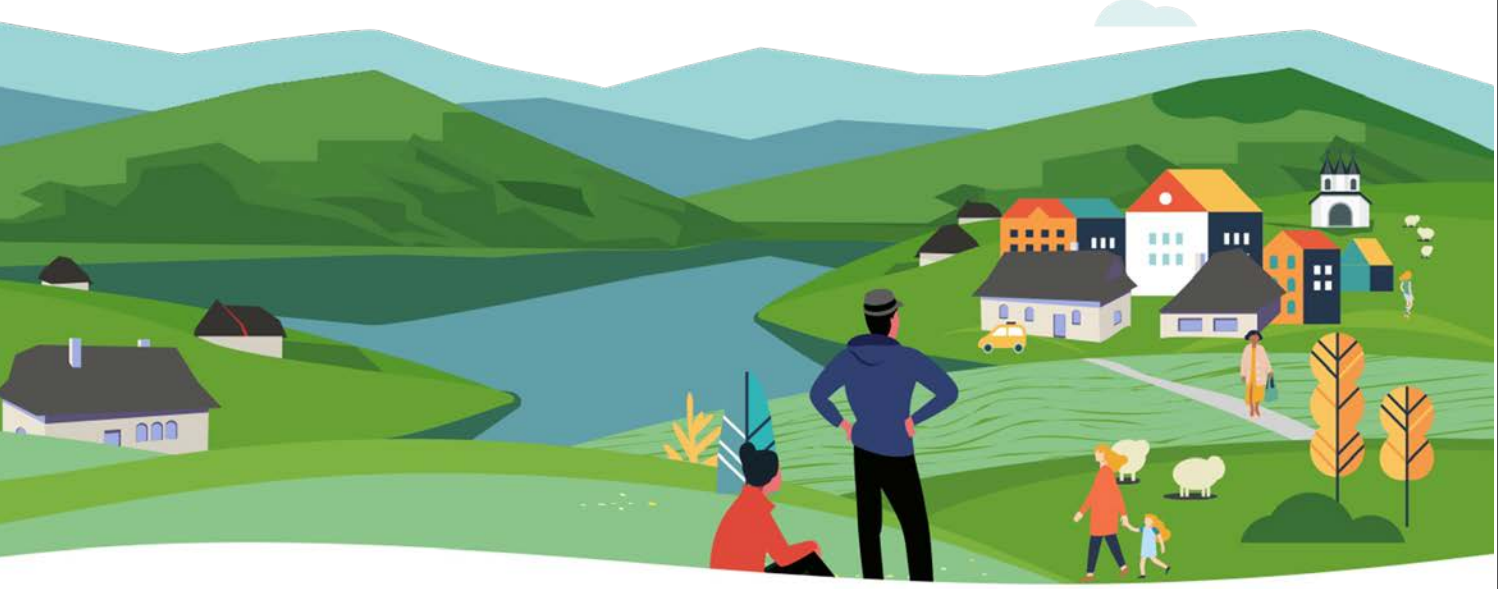
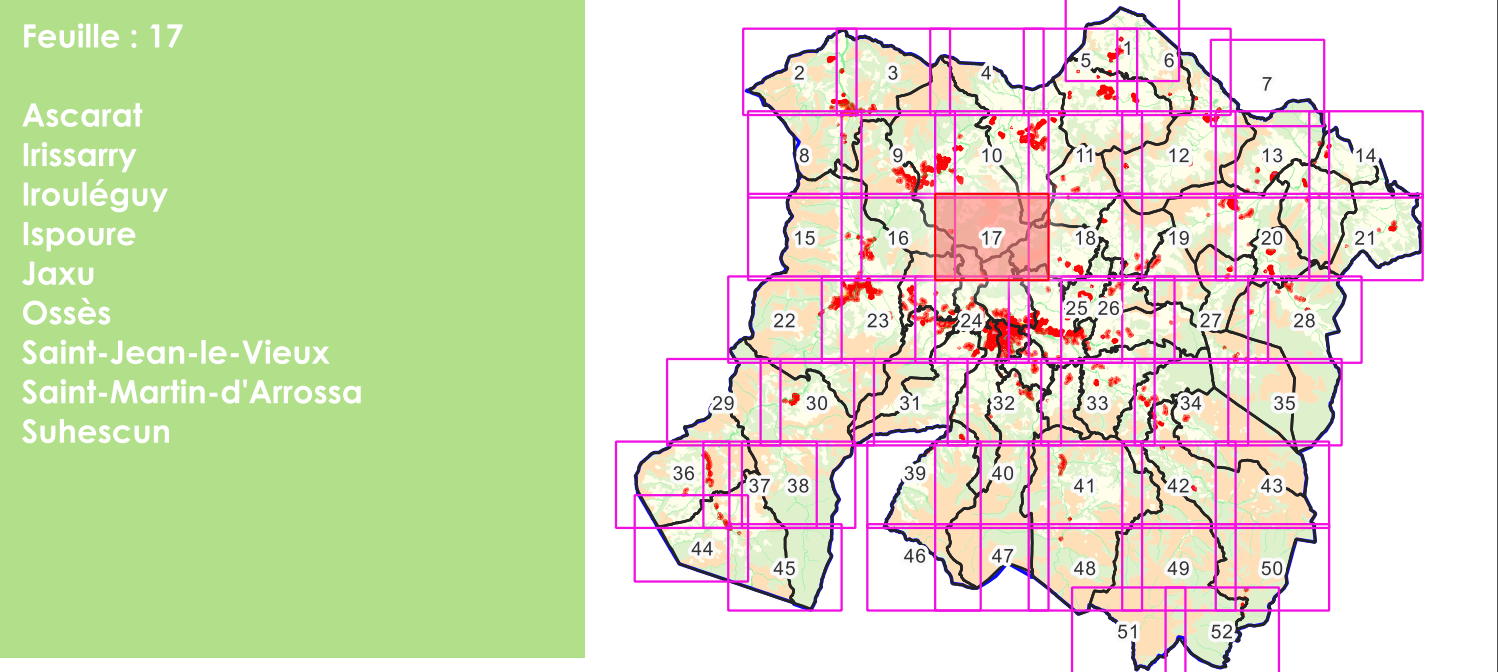


ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)
SUD-BASSE-NAVARRRE
PLANCHE A : VOCATION DES ZONES



pays basque **euskal herria**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
IBERGURE ESKARRIA
Agence Publique de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 JAY CLOUX
Tél. 05 59 58 84 15-16 - Courriel : services.territoires@pays-basque.fr

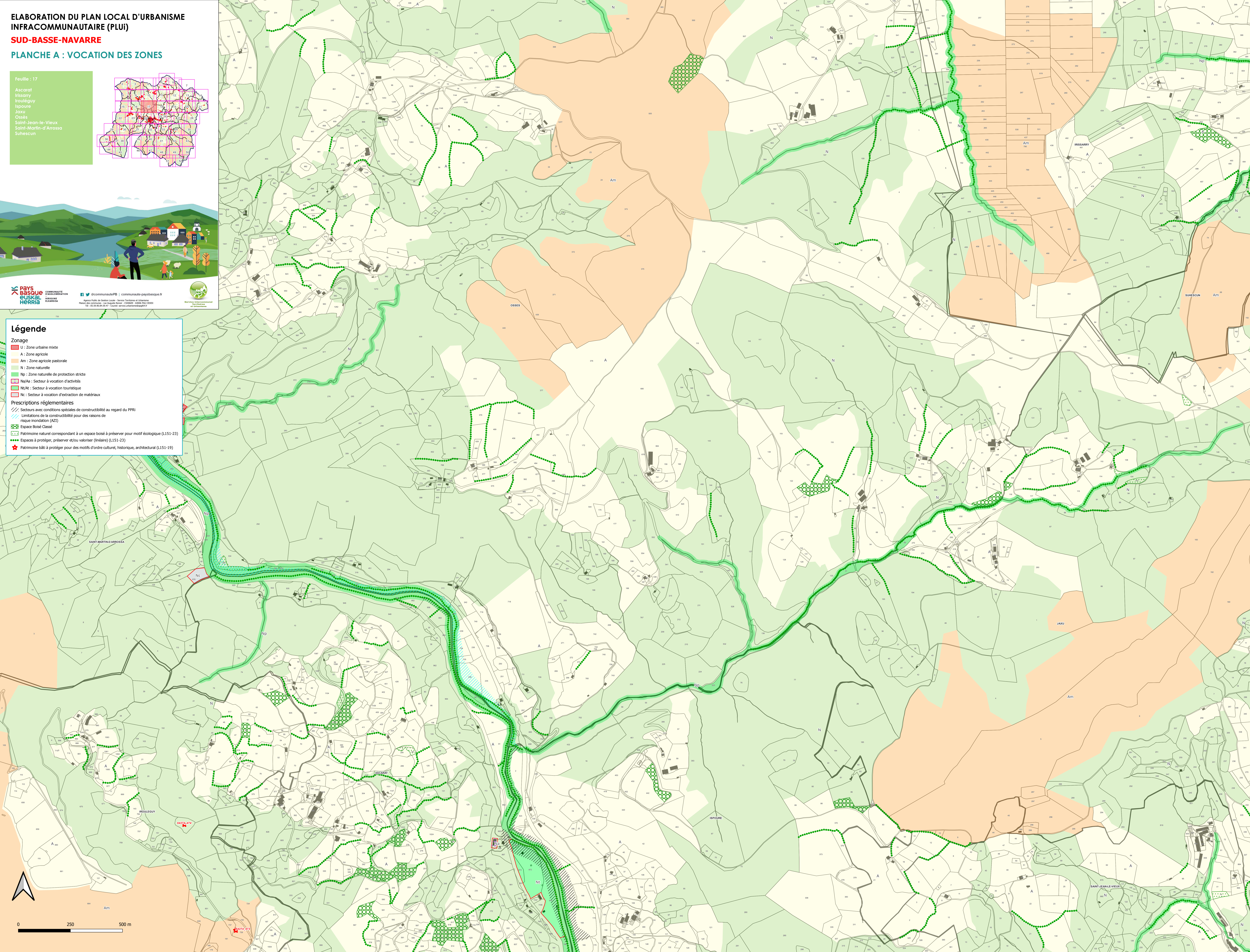
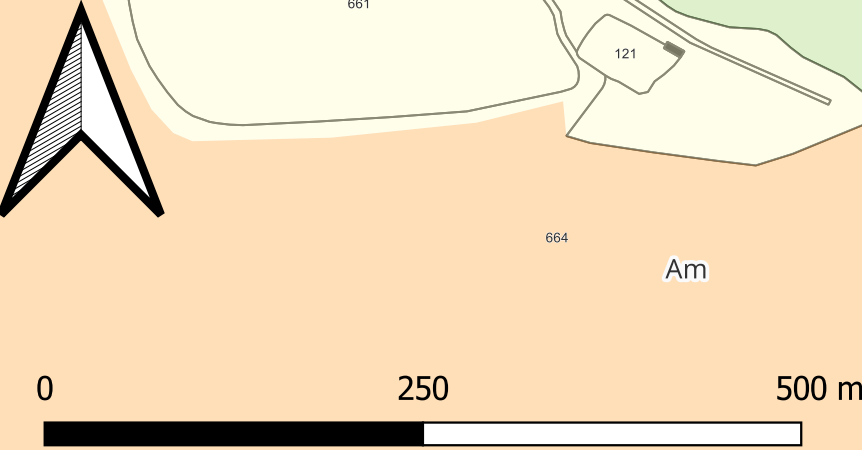
Légende

Zonage

- U : Zone urbaine mixte
- A : Zone agricole
- Am : Zone agricole pastorale
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection stricte
- Na/Aa : Secteur à vocation d'activités
- NI/AI : Secteur à vocation touristique
- Nc : Secteur à vocation d'extraction de matériaux

Prescriptions réglementaires

- Secteurs avec conditions spéciales de constructibilité au regard du PPRI
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risque inondation (AZI)
- Espace Boisé Classé
- Patrimoine naturel correspondant à un espace boisé à préserver pour motif écologique (L151-23)
- Espaces à protéger, préserver et/ou valoriser (linéaire) (L151-23)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)



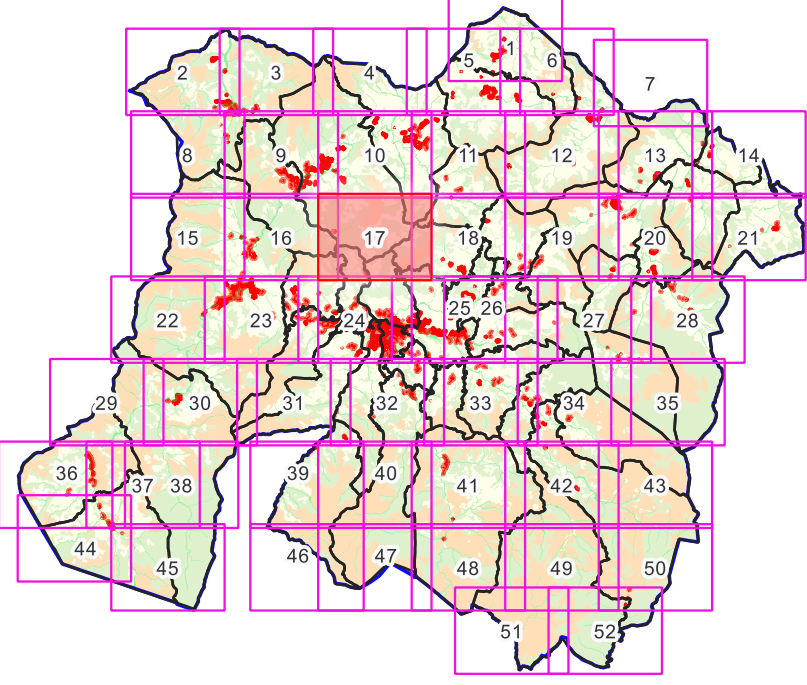
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE B : EMPRISE AU SOL ET PLEINE TERRE

Feuille : 17

Ascarat
Irisarry
Irouleguy
Ispeurre
Jaxu
Osses
Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Martin-d'Arrossa
Suhescun





pays
basque
euskal
herria

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

HERIQUERE
EUSKARRA

 @communautéPB | communauté-paysbasque.fr

 @communautéPB | communauté-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme

Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 IZEAUX (LX)

Tel : 05 59 58 84 84 - Courriel : service.urbanisme@cpb.fr



Agence Public de Gestion Locale
Services Territoriaux et Urbanisme

Légende

Emprise au sol

 (1) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 15 %

 (2) Le coefficient maximal d'emprise au sol est fixé à 30 %

 (4) +30% supplémentaires autorisés par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUI

 (5) Règles spécifiques des zones A et N (cf article 1.1.2)

Pleine terre

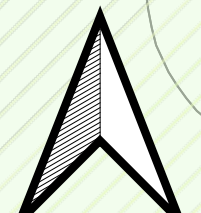
 (1) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 40%

 (2) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 30%

 (4) Le coefficient minimal de pleine terre est fixé à 15%

 (5) Le coefficient minimal de pleine terre est :

- fixé à 30 % pour les habitations
- non réglementé pour les bâtiments agricoles et forestiers



0

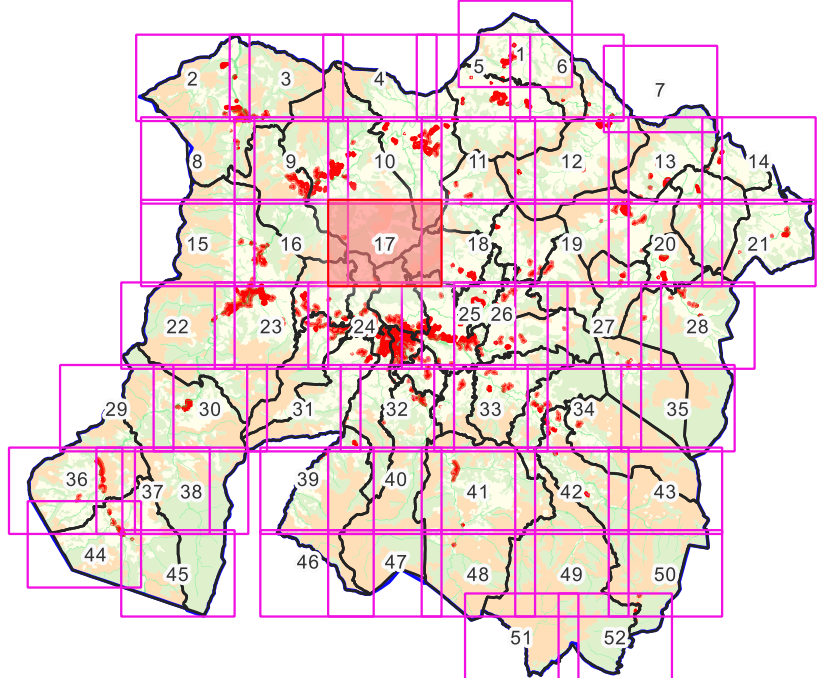
250

500 m

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUi)

SUD-BASSE-NAVARRE

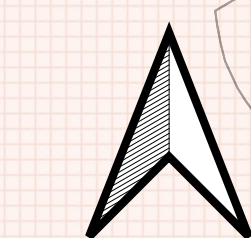
PLANCHE C : HAUTEUR



Légende

Hauteur

- ☐ (1) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- ☒ (2) La hauteur des constructions n'excèdera pas 10 mètres à l'égout ou à l'acrotère
- ☐ (5) La hauteur des constructions n'excèdera pas 7 mètres à l'égout ou à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres à l'égout du toit pour les bâtiments agricoles et forestiers.



0 250 500 m

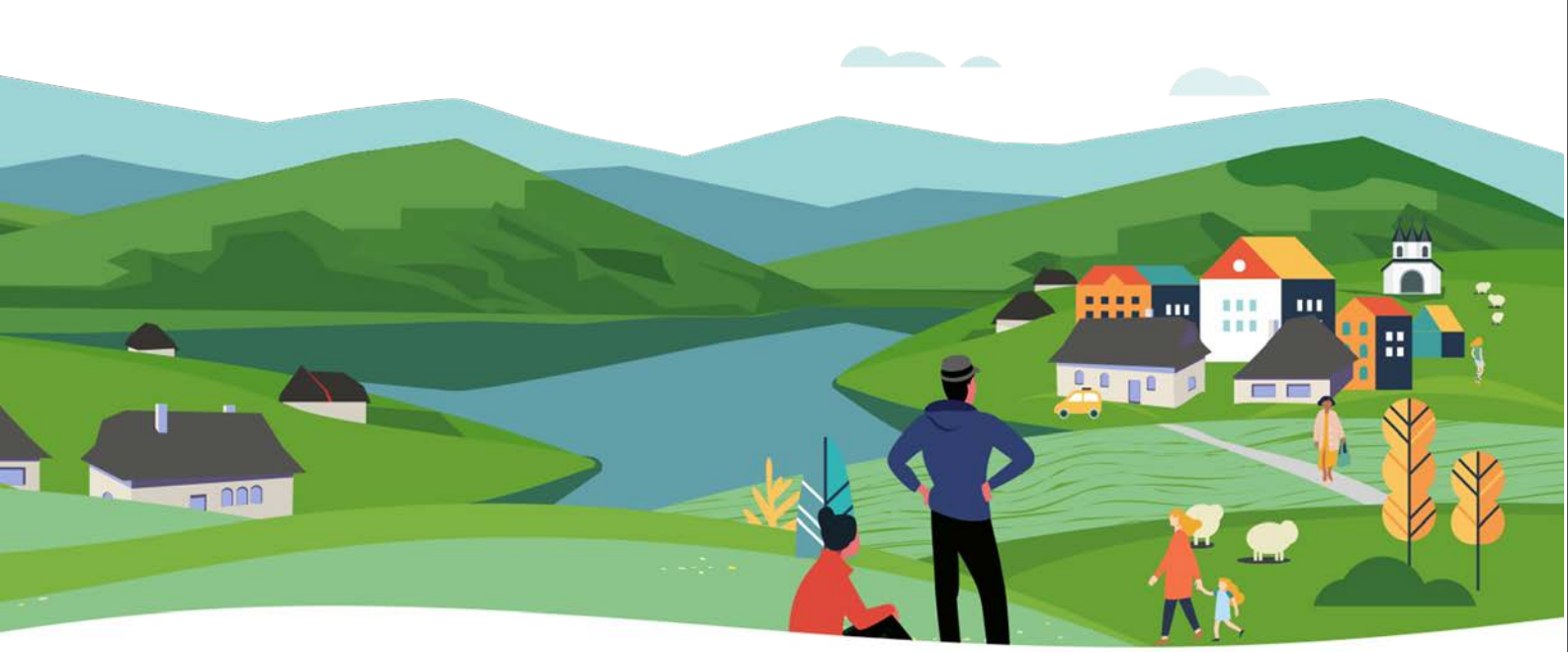
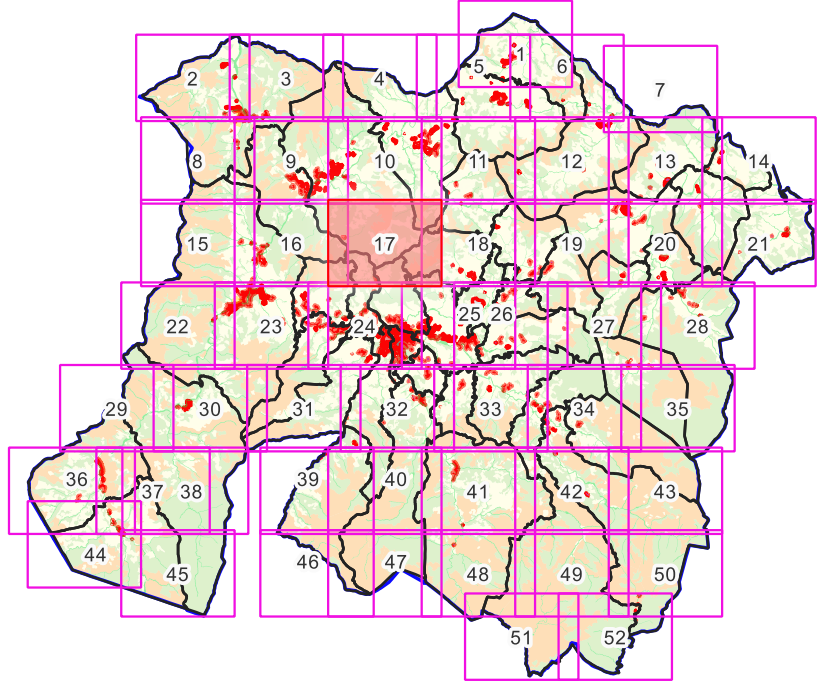
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRE

PLANCHE D : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Feuille : 17

Ascarat
Irisarry
Irouleguy
Ispoure
Jaxu
Ossès
Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Martin-d'Arrossa
Suhescun



pays basque
euskal herria

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERIZIAK
EUSKAL HERRIA

@communautéPB | communauté-paysbasque.fr

Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS46001 - 64000 IRY-CLOUX
Tél. 05 59 58 84 31-3147 - Courriel: services.territoires@aggl.fr

Mairie de Saint-Martin-d'Arrossa
Urbanisme et Développement
et Environnement

Légende

Implantation voies et emprises

- (4) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 3 mètres vis-à-vis de la limite de la voie ou de l'emprise publique.
- (5) Sauf règle d'implantation graphique définissant le recul minimum de tout bâtiment par rapport à la voie et aux emprises publiques, les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite de voie ou emprise publique (tout point d'une façade),
 - soit avec un recul de 3 mètres minimum.



0 250 500 m

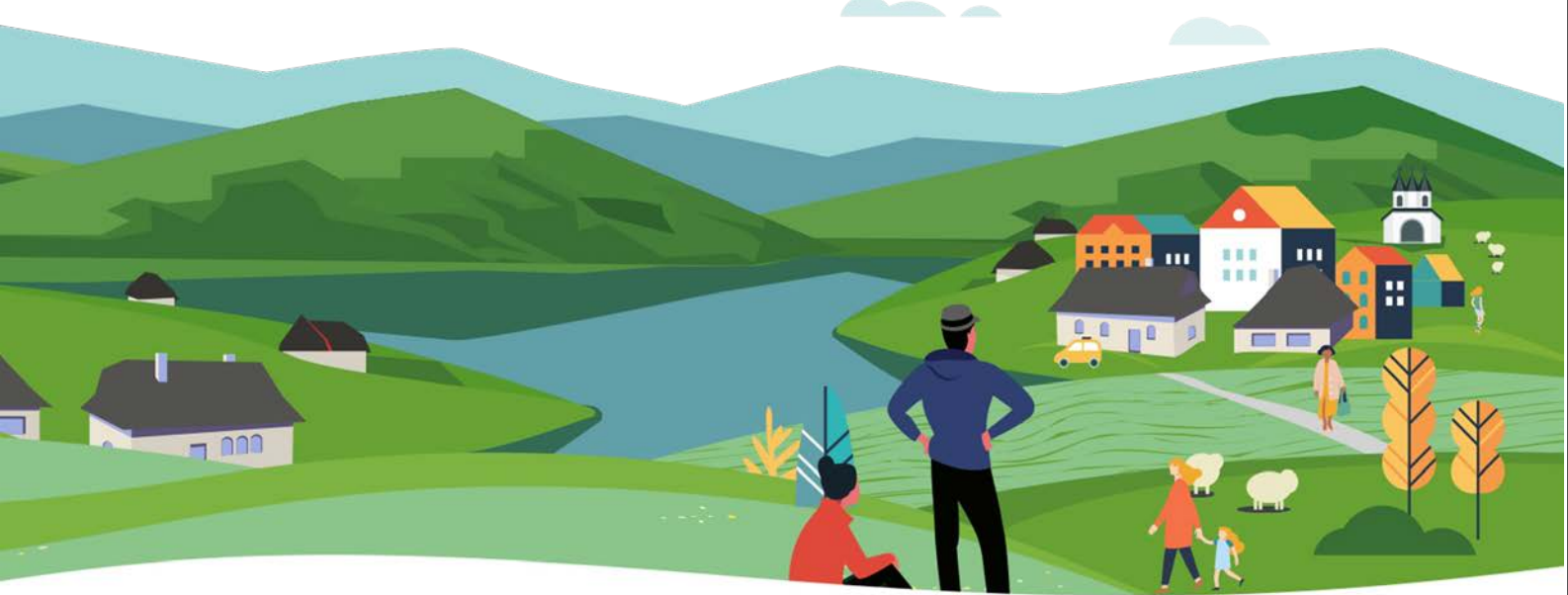
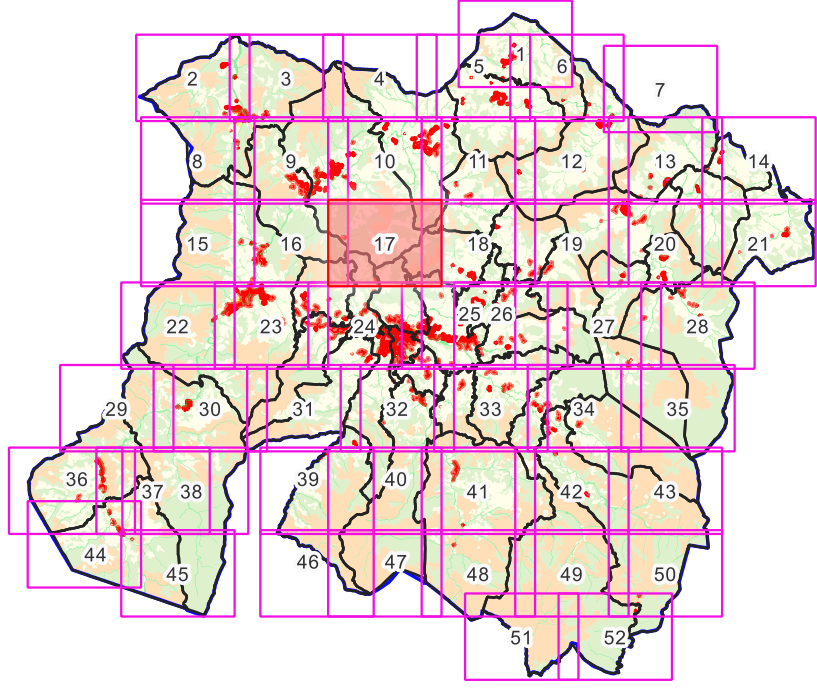
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (PLUI)

SUD-BASSE-NAVARRRE

PLANCHE E : IMPLANTATION PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES

Feuille : 17

Ascarat
Irisarry
Irouléguy
Ispoure
Jaxu
Osses
Saint-Jean-le-Vieux
Saint-Martin-d'Arrossa
Suñescun



pays basque **EUSKAL HERRIA**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HERIKURU ERAKARROA
@communautéPB | communauté-paysbasque.fr
Agence Public de Gestion Locale - Services Territoriaux et Urbanisme
Maison des Communes - rue Adolphe Renard - CS4600 - 64000 IRY-CLOUX
Tél. 05 59 84 81 84 - Courriel: services.territoires@pb.fr



Légende

Implantation limites

- (3) Les constructions doivent être implantées :
 - soit en limite séparative,
 - soit avec un retrait minimum de 3 mètres en tout point du bâtiment.
- (4) Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimal de 3 m vis-à-vis des limites séparatives.



0 250 500 m